



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents :</u> BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MERTIN Claire.</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à CORRE Michelle LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à Sébastien GROUILLER</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> CORRE Michelle</p> <p><u>Secrétaire de Mairie :</u> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 11</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 13</p> <p>VOTES Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Date de convocation : 26/01/2023</p>
--	---

OBJET : DELIBERATION
Relative au mandatement des investissements avant le vote du BP 2023
Budget ASSAINISSEMENT
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, et dans la limite de 21 482.18 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

*(162 306.89-62 178.19-2 200.00-12 000.00)*25/100 = 21 482.18€

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 11 – Article 2315 : $22\,568.29 \times 25\% = 5\,642.07\text{€}$

Opération 13 – Article 2315 : $20\,000.00 \times 25\% = 5\,000.00\text{€}$

Chapitre 13 – Article 131 : $39\,987.94 \times 25\% = 9\,846.98\text{€}$ (crédits inutiles car l'opération est terminée)

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

